
Adresse de la société populaire de Blaye (Bec-d'Ambès) qui applaudit au décret du 18 floréal et exprime son indignation contre les monstres qui osent attenter à la représentation nationale, lors de la séance du 25 messidor an II (13 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Adresse de la société populaire de Blaye (Bec-d'Ambès) qui applaudit au décret du 18 floréal et exprime son indignation contre les monstres qui osent attenter à la représentation nationale, lors de la séance du 25 messidor an II (13 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. pp. 123-124;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23564_t1_0123_0000_6

Fichier pdf généré le 21/07/2021

féroces ennemis arrosent la terre de leur sang impur : grâces vous soyent rendues, législateurs, le gouvernement révolutionnaire consolide la liberté et le bonheur des Français, puisqu'il nous purge des traîtres et des fédéralistes qui existoient encore parmi nous. Déjà les cruels Anglais ont appris que sur mer, les Français intrépides leur arracheront bientôt l'empire des mers qu'ils avoient osé s'approprier. C'est pour y parvenir autant qu'il est en nous et pour seconder vos vues, que nous avons fait à nos concitoyens une adresse, dont nous vous envoyons copie ci jointe (1). S. et F. »

JOSSE (*présid.*), MARCHAL (*secrét.*).

41

La société populaire de Blaye (2) applaudit au décret du 18 floréal et exprime son indignation contre les monstres qui osent attenter à la représentation nationale. Le conseil-général de la commune de Valchambre, département de l'Ardèche et la société populaire manifestent le même vœu.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'instruction publique (3).

[Blaye, 6 prair. II] (4).

« Représentans du peuple,

C'est avec horreur que la Société révolutionnaire des Sans-culottes de Blaye a appris l'attentat commis sur la personne de 2 de vos membres recommandables à tous les patriotes par leur zèle infatigable pour l'affermissement du gouvernement républicain.

Citoyens représentans, vous avez rappelé sur la terre la justice, la vertu et la liberté qu'en avoient exilé le crime et la tyrannie; votre décret du 18 floréal est un coup de foudre porté au fanatisme et à l'athéisme; il vous a mérité de nouveau les bénédictions du peuple français, et si les factions qui ont fait assassiner Marat, Lepeltier et Chalier ont voulu renouveler leurs crimes sur 2 vertueux représentans pour effrayer les patriotes, ils se sont bien trompés. La mort n'est pas à craindre quand l'amour brûlant du plus pur patriotisme dirige le volcan qui doit écraser les ennemis de la République.

Continuez, législateurs, à affermir les rênes du gouvernement populaire, achevez les hautes destinées du peuple français; les patriotes vous serviront partout d'égide, partout ils vous vengeront des desseins paricides de l'Autriche et de l'Angleterre. Et tandis que vous travaillerez au bonheur universel, la Société révolutionnaire et régénérée des Sans-culottes de Blaye vous secondera par son zèle à faire aimer la vertu, l'égalité et la liberté, et à faire détester le régime affreux des rois.

Elle vient de célébrer la fête du 31 mai en commémoration de la chute du fédéralisme, et elle

vous envoie l'extrait du verbal de cette fête mémorable.

Guerre aux tyrans, mort aux ennemis de la liberté et de l'égalité, voilà, citoyens représentans, le cri des membres composant la Société révolutionnaire et régénérée des Sans-culottes de Blaye. »

A. DUFRESNE (*présid.*),
CLEMANCEAU fils aîné, DARRE (*secrétaires*).

[P.V. de la fête du 31 may (v.s.) décrétée par la Conv.].

A peine l'heure indiquée pour commencer la fête a retenty que la cloche de la Maison Commune annonce le moment du rendez-vous. Les citoyens courent en foule au temple de l'Être suprême; les autorités constituées se réunissent à la municipalité. Le détachement du 1^{er} bataillon des chasseurs de Lâneste (?) descend avec ses officiers et l'état-major de la citadelle; il traverse la place d'abondance et passant par [la] rue des Sans-culottes vient faire halte à la porte de la Maison Commune. Les autorités constituées se présentent et les tambours battant aux champs, elles défilent, la municipalité en tête, sous leurs bannières respectives. La troupe entière se met en mouvement et après avoir traversé les rues des Sans-culottes et de la Montagne, arrive au temple de l'Être suprême, ou un peuple nombreux et les membres de la Société révolutionnaire des Sans-culottes étoient réunis; elle entre dans le temple aux cris mille fois répété de vive la République. Chacun prend place indistinctement; partout règne le calme et le plus grand ordre. Le Président de la Société prend la parole : il invite la municipalité à monter au bureau, et remet au citoyen maire la présidence de cette fête solennelle; la municipalité cède à ses désirs au milieu des transports unanimes. Le citoyen maire dans un discours vraiment civique annonce au peuple les motifs du rassemblement des citoyens, et explique les raisons qui ont déterminé la convention nationale à décréter cette fête du 31 may, vieux style. Son discours achevé le Président de la Société lit une prière à l'Eternel; le discours du citoyen maire et la prière récitée par le Président sont applaudis avec cet enthousiasme digne des âmes vertueuses. Plusieurs orateurs se succèdent à la tribune; ils peignent les maux causés à la patrie par le fédéralisme; un d'entre eux, après avoir retracé les crimes de cette faction libéricide, invite les citoyens à se prémunir contre les complots perfides des ennemis de la liberté et profite de cette occasion pour rappeler à leur souvenir le serment qu'ils prêtèrent dans ces temps orageux, devant le représentant du peuple Baudot, à son passage dans cette commune; il propose de donner à la fête tout l'éclat qu'elle doit avoir, tout l'intérêt qu'elle doit inspirer, en renouvelant ce serment, afin de détruire dans le coeur des malveillans jusqu'à l'espoir de leurs trames perverses; il dépose dans les mains du maire la formule du serment; aussitôt les citoyens se découvrent, les bras se tendent vers le ciel; un profond silence présage l'importance de l'acte solennel que les citoyens vont remplir, et le maire prononce à haute voix la formule suivante du serment : « Nous, citoyens de tout sexe et de tout âge, rassemblée en présence de l'Être suprême, promettons de défendre de tout notre pouvoir, notre territoire contre les

(1) Il n'y a pas d'adresse jointe.

(2) Bec d'Ambès.

(3) P.V., XLI, 223.

(4) F¹⁷ 1010 D, pl. 1, p. 3845.

ennemis de la liberté, et dans le cas d'une attaque hostile, nous jurons de nous réunir à nos frères d'armes en garnison dans notre citadelle, pour la conserver à la République et nous ensevelir avec eux sous ses ruines, plutôt que de la rendre. »

Cette lecture est à peine achevée que dans toutes les parties de (*sic*) temple, les mots : Je le jure, se font entendre et se terminent par les cris redoublés de vive la République, vive la Convention nationale, vive la Montagne. Quel spectacle touchant ! Quelle attitude imposante ! Ô Français, qui peut douter de ta force et de tes vertus ? L'hymne des Français est entonnée ; on sort du temple de l'Éternel, on se rend en chantant et au bruit guerrier des tambours au Champ de Mars, où le peuple se livra à des danses analogues à la révolution. On s'achemine ensuite dans le même ordre vers l'arbre de la liberté ; on y fait retentir l'air de l'hymne de cette vertu chérie ; on danse à l'entour de ce symbole sacré de la liberté française, et après s'être livré à la joie que suggère à l'esprit et aux cœurs des citoyens les succès des Sans-culottes dans l'intérieur et des armées de la République au dehors, le peuple se retire en répétant les cris de vive la République, vive la Convention nationale. Puisse le récit naïf et fidèle de cette fete peindre les sentiments des citoyens de cette commune et assurer à la France entière que les citoyens de Blaye sont les ennemis irréconciliables des traîtres et des conspirateurs (*sic*).

La Société ayant entendu la lecture du présent procès-verbal dans sa séance du 14^{ème} prairial, a arrêté qu'il seroit envoyé à la Convention nationale, aux Jacobins de Paris et au Club national à Bordeaux.

P.c.c. DAVID (*secrét.*),

DURANTEAU (*secrét.*), CLEMANCEAU fils aîné (*secrét.*).

42

Des pétitionnaires sont admis à la barre. Les héritiers Siouville demandent à la Convention qu'elle veuille bien lever un obstacle qui les empêche de recueillir une succession. Cet obstacle est la détention d'un des co-héritiers ; la Convention renvoie la pétition au comité de salut public (1).

43

Le représentant du peuple Baudot demande un congé de trois décades.

La Convention rend le décret suivant :

« La Convention nationale accorde au citoyen Baudot, député de Saône-et-Loire, un congé de trois décades. » (2).

(1) P.V., XLI, 223.

(2) P.V., XLI, 223. Minute de la main de Legendre, Décret n° 9918.

44

On relit les décrets rendus en la séance d'hier (1).

45

Le représentant du peuple Fouché, de Nantes, se plaint de ce qu'il a été calomnié, et demande que les comités de salut public et de sûreté générale réunis fassent le rapport de ses opérations dans les départemens qu'il a parcourus en qualité de représentant du peuple.

Le décret suivant est rendu.

« Sur la demande du citoyen Fouché, de Nantes, la Convention nationale décrète que les comités de salut public et de sûreté générale feront, dans le plus bref délai, le rapport de ses opérations dans les divers départemens qu'il a parcourus en qualité de représentant du peuple. » (2).

46

Une députation du département de Jemmapes (3) est admise à la barre ; elle félicite la Convention de ses travaux ; lui demande un décret qui renvoie les administrateurs de ce département reconquis à leur poste, et l'invite à y conserver le représentant du peuple Laurent (4).

L'orateur : Citoyens législateurs, les armées victorieuses de la république française ont rendu à la liberté des républicains opprimés et gémissant depuis 14 mois sous le joug de la tyrannie. Rien n'a pu ébranler leur courage, rien n'a pu altérer leurs principes.

Accablés sous les fers du despotisme, et opprimés par l'aristocratie nobiliaire et sacerdotale, ils sont restés fermes et inébranlables dans leurs principes ; ils ont préféré la mort à la violation des droits sacrés de la liberté et de l'égalité ; ils ont voué haine aux tyrans, ils ont juré de verser tout leur sang plutôt que de retomber jamais sous leur despotisme.

A l'approche des troupes victorieuses de la République, rien n'a pu retenir les élans de leur joie ; quoique entourés encore de bourreaux enrégimentés, ils ont volé au-devant de leurs libérateurs, ils se sont précipités dans leurs bras.

(1) P.V., XLI, 224.

(2) P.V., XLI, 224. Minute de la main de Fouché (de Nantes). Décret n° 9919. *Mon.*, XXI, 212 ; *J. Sablier*, n° 1435 ; *Rép.*, n° 206 ; *Ann. patr.*, n° DLIX ; *J. Fr.*, n° 657 ; *Mess. Soir*, n° 693 ; *Ann. R.F.*, n° 225 ; *J. Univ.*, n° 1693 ; *J. Perlet*, n° 659 ; *M.U.*, XLI, 411 ; *J. Lois*, n° 653 ; *C. Eg.*, n° 694 ; *J. Paris*, n° 560 ; *C. Univ.*, n° 925 ; *Débats*, n° 661 ; *J. Mont.*, n° 78 ; *F.S.P.*, n° 374 ; *J. S. Culottes*, n° 515.

(3) et non Gemmapp.

(4) P.V., XLI, 224. B^m, 26 mess.